



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 17/04/24
ID : 048-200069151-20240404-DELIB_2024053_1-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 23 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIERE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2024-053 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2024 de la Genette verte s'équilibre à **607 183,33 euros**, qui se décomposent comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 379 121,02 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	153 600,80
012 - CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 520,22
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	1 000,00
Total dépenses de fonctionnement	379 121,02

Chapitre	BP 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 925,55
042 – Operations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	18 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	356 868,00
Total recettes de fonctionnement	379 121,02

La section d'investissement s'équilibre à : 228 062,31 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
1001 – REHABILITATION GENETTE VERTE	763,20	218 881,55	219 644,75
1002 - MATERIEL		4 290,09	4 290,09
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 800,00	2 800,00
040 – Opérations d'ordre de transfert ente sections		1 327,47	1 327,47
Total dépenses d'investissement	763,20	227 299,11	228 062,31

Chapitre	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
001 - Solde d'exécution section d'investissement		156 967,09	156 967,09
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		67 520,22	67 520,22
Total recettes d'investissement		228 062,31	228 062,31

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Genette
niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Damien Armand.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.